

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 novembre 2011.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 novembre 2011

2011 DU 45-1° - Echange foncier entre la Ville de Paris et la RATP dans un ensemble immobilier situé 65 à 67, rue du Père Corentin, 68 à 78, boulevard Jourdan et 144 à 160, rue de la Tombe Issoire (14e).

M. Jean-Yves MANO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports et le décret 2011-320 du 23 mars 2011 relatif aux missions de gestionnaire d'infrastructure exercées par la RATP et aux transferts patrimoniaux entre l'Etat, le STIF et la RATP ;

Vu la délibération 2007 DU 131 des 1er et 2 octobre 2007 qui définit les modalités d'échange foncier entre la Ville de Paris et la RATP sur les terrains situés 65 à 67, rue du Père Corentin, 68 à 78, boulevard Jourdan et 144 à 160, rue de la Tombe Issoire (14e) ;

Vu l'avis de France Domaine du 28 avril 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 31 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de l'autoriser à céder à la RATP des parcelles appartenant à la Ville de Paris et à acquérir des droits de construire et des volumes bâtis et non bâtis sur le terrain situé 65 à 67, rue du Père Corentin, 68 à 78, boulevard Jourdan et 144 à 160, rue de la Tombe Issoire (14e), dans le cadre d'échange foncier sans soulte et de l'autoriser à signer le protocole d'accord relatif à cet échange ;

Vu la saisine du Maire du 14e arrondissement en date du 28 octobre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 7 novembre 2011 ;

Considérant que le protocole d'échange foncier entre la Ville de Paris et la RATP signé le 13 mai 2008, est devenu caduc ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO au nom de la 8e Commission,

Délibère :

M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la RATP et la société d'HLM « Logis Transports » un protocole d'accord annexé à la présente délibération, relatif à l'échange foncier sans soulte entre la Ville de Paris et la RATP et à la revente des biens à « Logis Transports ».